

ARRETE 2024-207-A
PORTANT OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CIRCULATION ET STATIONNEMENT

TOURNAGE « COMME UN ŒUF »

Avenue de la Plage, Parking de la Plage, Pergola, Impasse du Serpolet

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU les articles L.2212.1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;
VU la demande de la société de productions CURIOSA FILMS 7 Avenue Franklin D. Roosevelt 75008 PARIS, afin de réaliser le tournage de scènes du film « COMME UN ŒUF » sur l'avenue de la plage, le vendredi 20 septembre 2024,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour une meilleure sécurité du tournage, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Plage, le parking de la Plage et l'impasse du Serpolet, du Jeudi 19 septembre 2024 8h au Vendredi 20 septembre 2024 22h,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Du Jeudi 19 septembre 2024 18h au Vendredi 20 septembre 2024 22h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la Plage.

Article 2 : Du Jeudi 19 septembre 2024 18h au Vendredi 20 septembre 2024 22h, les camions et les véhicules techniques de la société « CURIOSA FILMS » seront autorisés à stationner sur le parking mentionné dans l'article 1.

Article 3 : Le Vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 22h, les véhicules techniques seront autorisés à circuler sur l'avenue de la plage, sur sa partie piétonne, pour charger et décharger du matériel. En aucun cas, ces véhicules pourront rester stationner.

Article 4 : Le Vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 22h, depuis le restaurant Côté Sable (51 avenue de la plage) jusqu'au restaurant la Frégate (55 avenue de la plage), des retenues de piétons seront possibles pour une durée maximale de 10 minutes pendant les prises de vues.

Article 5 : Le Vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 22h, un camion technique contenant un groupe électrogène sera autorisé à stationner sur l'impasse du Serpolet.

Article 6 : Le Vendredi 20 septembre 2024 de 9h à 22h, un barnum sera installé sous l'ombrière sur une superficie ne pouvant excéder 200m².

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 7 : La Société de production CURIOSA FILMS aura à sa charge la mise en place de la signalisation. Le permissionnaire aura en charge la maintenance de la signalisation de leur chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance.

Article 8 : Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons, les services de la Police municipale de Vieux-Boucau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le - 9 SEP. 2024

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau

Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr